



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 mars 2024

Délibération n° 3-8-2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 9

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Sabrina BECHET, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY,

Pouvoir : Guillaume BOULAYE à Sara FERAUD

Excusés : Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN,

Absents : Sylvie GUERRAND, Gérard DUBUCHE, Camille DAEL, Guillaume WIENER,

Date de la convocation : 20 mars 2024

Objet

CCAS : PRISE EN CHARGE DE FRAIS FUNERAIRES

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose par son actuel article L.2213-7 à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment sans distinction de culte ni croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pourvoir acquitter ces frais (article L.2223.27 du CGCT).

Considérant le décès le 17 novembre 2023 à Bernay de Madame HERIN Léone né le 21 mai 1971 à Doué la Fontaine (49700).

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune à la possibilité de se retourner,

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à valider cette prise en charge de frais d'inhumation.

Délibération :

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société « Ecoplus Funéraire Normandy » - 39, route de Rouen à Menneval pour un montant de 1 170.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais funéraires de Madame Léone HERIN décédé le 17 novembre 2023 à Bernay pour un montant de 1 170,00 € (facture Ecoplus Funéraire Normandy – N° F00008541).

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

